

## **Floris : la Commune d'Anières expose les faits et le cadre des procédures en cours**

Depuis la fermeture de l'établissement Floris en début d'année, plusieurs articles et prises de parole publiques ont relayé la position des exploitants de la société Floris Sàrl concernant le différend qui les oppose à la Commune d'Anières.

La Commune estime dès lors important d'informer la population, de manière factuelle et mesurée, sur les éléments pouvant être communiqués à ce stade de la procédure.

Dans ce contexte, la Commune a d'abord adressé aux locataires une mise en demeure leur impartissant un délai pour s'acquitter des arriérés de loyers, à défaut de quoi le bail serait résilié de manière anticipée. Aucun versement n'étant intervenu dans le délai, la Commune a résilié le bail pour le 30 avril 2026, dans les délais légaux, ceci afin de minimiser le montant des arriérés de loyer. La restitution des locaux a eu lieu.

### **Une procédure de droit de rétention engagée selon les procédures légales**

Parallèlement à la résiliation du bail, la Commune a fait usage de son droit de rétention sur le stock et équipements se trouvant dans les locaux, afin qu'elle puisse récupérer une partie de ses créances. Il s'agit d'une procédure tout à fait légale.

Menée par un huissier, la procédure a commencé par la réalisation d'un inventaire. Elle a comme objectif de protéger l'inventaire présent sur place et d'éviter qu'il ne soit vendu sans contrôle par l'exploitant. La Commune se réserve le droit de privilégier, dans la mesure du possible, le remboursement des fournisseurs grâce à la vente, par voie d'enchères, du contenu de cet inventaire, si la procédure afférente est validée. La Commune tient à préciser que l'huissier n'a pas été mandaté par ses soins mais est un employé de l'Office des poursuites, qui agit de sa propre initiative lorsqu'un bailleur demande une prise d'inventaire.

Les locataires ont formé une plainte contre le procès-verbal d'inventaire auprès de la Chambre de surveillance de la Cour de justice et demandé également la récusation de l'huissier, au motif que la procédure serait entachée de diverses irrégularités.

Ces procédures sont actuellement pendantes.

La demande d'effet suspensif à la plainte contre le procès-verbal ayant été refusée par la Chambre de surveillance de la Cour de Justice, la Commune a déposé une poursuite en réalisation de gage afin de faire valider la prise d'inventaire, telle que le prévoit la procédure.

La Commune n'a fait qu'entreprendre les démarches nécessaires et usuelles à la préservation de ses intérêts considérant que les locataires ne payaient plus de loyers et avaient cessé leur activité. Toute autre intention est contestée.

### **Une plainte pénale supposément déposée**

Concernant la plainte pénale évoquée récemment dans la presse, la Commune indique ne pas avoir été informée officiellement du dépôt d'une plainte pénale contre elle pour violation de

domicile et qu'aucun membre de la Commune n'a *a priori* été convoqué pour être entendu par la police ou le ministère public.

D'après les informations qui ressortent du dossier de contestation de la prise d'inventaire, la police aurait classé l'affaire en apprenant que l'intrusion dans les locaux n'était pas le fruit d'un cambriolage mais de l'intervention de l'Office des poursuites avec l'appui de la police municipale. La Commune précise toutefois ignorer le statut officiel de cette plainte pénale.

Les locataires ont par ailleurs déposé par devant la Commission de conciliation en matière de baux et loyers une action visant notamment à faire reconnaître la nullité du transfert de bail et à demander l'indemnisation du préjudice subi en raison de la nullité du bail, ceci pour plusieurs millions.

La Commune conteste fermement les allégations des locataires dans le cadre de cette procédure ainsi que le bienfondé de leurs prétentions.

Une audience de conciliation est prochainement agendée dans ce dossier.

### **La Commune entend poursuivre une communication mesurée et factuelle**

Dans un contexte fortement médiatisé ces dernières semaines, la Commune entend faire preuve de retenue dans ses communications, considérant les procédures en cours. Soucieuse toutefois de maintenir une information claire, transparente et factuelle à l'égard de la population, elle a souhaité présenter, par la présente communication, un état de la situation à ce stade.

La Commune est par ailleurs pleinement consciente des difficultés rencontrées par certains fournisseurs du restaurant ainsi que par les anciens employés et les regrette sincèrement.

Enfin, des réflexions sont actuellement en cours concernant l'avenir du bâtiment. Dès qu'une meilleure visibilité pourra être obtenue sur les délais et les prochaines étapes, la Commune examinera les solutions les plus adaptées pour la suite.